

## DECISION n° 2023-125

### 7.5 Subventions

#### **Demande de subvention au titre de la 51<sup>e</sup> tranche du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;*

*Vu la décision n° 2023-101 du 09 octobre 2023 portant approbation de la demande de subvention, au titre de la 51<sup>e</sup> tranche du FDIS, à hauteur de 3 156 043 €, liée aux surcoûts afférents à la réalisation du tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève ;*

Considérant :

- La 51<sup>e</sup> tranche du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) dont les crédits sont dédiés au financement de projets structurants pour le territoire ;
- La demande de subvention déjà déposée au titre de la 51<sup>e</sup> tranche du FDIS, dans le cadre des surcoûts liés à la réalisation du tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève ;

### DECIDE

**Article 1 : de solliciter** les demandes de subvention complémentaires, au titre de la 51<sup>e</sup> tranche du FDIS, à hauteur de 455 000 €, selon le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Coût total opération HT (prévisionnel)	Montant total FDIS sollicité	% FDIS sollicité	Auto-financement	Montant FDIS sollicité en 2024
Axes Est et Ouest du PEM de Saint-Julien-en-Genevois	6 913 000 €	3 456 500 €	50%	3 456 500 €	90 000 €
Boulevard Urbain (RD 1201)	4 800 000 €	2 400 000 €	50 %	2 400 000 €	90 000 €

Aménagement d'une consigne à vélo + local chauffeur au PEM de Saint-Julien	790 000 €	395 000 €	50 %	395 000 €	150 000 €
Parking-relais d'ArchParc (site Ecla)	3 650 000 €	1 825 000 €	50 %	1 825 000 €	75 000 €
Aménagement voie bus ArchParc	3 350 000 €	1 675 000 €	50 %	1 675 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 503 000 €</b>	<b>9 751 500 €</b>	<b>50 %</b>	<b>9 751 500 €</b>	<b>455 000 €</b>

**Article 2 : de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 23 et que la recette correspondant au montant des subventions sera inscrite au budget principal – exercice 2024 – chapitre 13.

**Article 3 : d'effectuer les démarches et de signer** toutes pièces nécessaires se rapportant aux demandes de ces subventions

Archamps, le 30 novembre 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.